



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 27 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/448)]

68/136. Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011 et 67/142 du 20 décembre 2012 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin d'accroître la coopération à tous les niveaux quant aux questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et des programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Notant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, ainsi que d'en assurer le suivi, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et du travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle,

Consciente que c'est à la famille qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,



Consciente également que les politiques en faveur de la famille sont plus efficaces quand elles ciblent la cellule familiale et sa dynamique dans leur globalité, en tenant compte des besoins de ses membres, et notant que ces politiques visent en particulier à renforcer la capacité des ménages d'échapper à la pauvreté, à favoriser leur autonomie financière et à les aider à concilier vie professionnelle et vie familiale, et devraient être élaborées dans ce souci, afin de permettre aux familles d'assumer leurs fonctions et de favoriser l'épanouissement des enfants,

Sachant que doit se poursuivre la collaboration interinstitutions et la coopération régionale sur les questions qui concernent la famille, en vue d'y sensibiliser davantage les organes directeurs des organismes des Nations Unies,

Convaincue que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation s'agissant d'élaborer une politique de la famille et de renforcer les capacités,

Notant avec satisfaction l'étroite collaboration que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat entretient avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont les activités intéressent la famille, ainsi que les travaux de recherche et les activités préparatoires qu'il mène en vue du vingtième anniversaire de l'Année internationale,

Saluant le rôle actif joué par les organisations et commissions régionales, et appréciant la participation de la société civile aux préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Engage* les États à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille, en assurer le suivi et intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales ;

2. *Décide* de consacrer une séance plénière de sa soixante-neuvième session, en 2014, à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale et à l'examen du rôle des politiques en faveur de la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

3. *Invite* les États et les entités intergouvernementales régionales à assurer une collecte plus systématique des données nationales et régionales sur le bien-être des familles, et à définir et promouvoir les éléments nouveaux qui peuvent contribuer à la politique de la famille, tels que l'échange d'informations sur les politiques et pratiques éprouvées ;

4. *Exhorte* les États Membres à se donner l'année 2014 comme échéance pour l'aboutissement de mesures concrètes propres à améliorer le bien-être des familles grâce à des politiques, des stratégies et des programmes nationaux efficaces, et à s'employer comme il se doit à favoriser l'élaboration d'une politique de la famille dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ;

5. *Engage* les États Membres à promouvoir des politiques de renforcement de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle en finançant des programmes d'appui axés sur la famille, y compris l'aide en matière de protection sociale, en prévenant la maltraitance des personnes âgées et en protégeant les

¹ A/68/61-E/2013/3.

personnes handicapées, en particulier les enfants, ainsi qu'en débloquant des crédits en faveur de structures où les générations peuvent se rencontrer et échanger des connaissances, et en encourageant le volontariat parmi les jeunes et les personnes âgées, le mentorat et le partage du travail ;

6. *Engage également* les États Membres à poursuivre l'élaboration de politiques et de programmes qui permettent de lutter contre la pauvreté des familles, l'exclusion sociale et la violence familiale, de concilier vie professionnelle et vie familiale et de s'attaquer aux questions d'ordre intergénérationnel, et à partager leurs bonnes pratiques dans ces domaines ;

7. *Engage en outre* les États Membres à promouvoir l'octroi de prestations axées sur la famille, telles que l'aide au logement, les allocations pour enfant, les pensions de vieillesse, les transferts en espèces, la protection sociale et les programmes de transferts sociaux, et toute autre mesure permettant de lutter contre la pauvreté des familles et d'empêcher le transfert intergénérationnel de la pauvreté ;

8. *Engage* les États Membres, agissant en coopération avec les parties prenantes concernées et dans le respect des programmes et politiques nationaux, à renforcer les dispositions applicables au congé parental, à faire en sorte que les travailleurs qui ont des responsabilités familiales bénéficient de modalités de travail aménagées, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager les pères à assumer leurs responsabilités familiales et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, y compris en finançant des services de soins et d'éducation de qualité pour la petite enfance, l'objectif étant d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale ;

9. *Exhorte* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des sexes et le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, en notant l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et en reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement ;

10. *Invite* les États à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille ;

11. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités au niveau national au titre de la préparation de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale ;

12. *Invite* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les commissions régionales, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale et à la préparation de cet événement, et à mettre en commun leurs bonnes pratiques et leurs données en matière d'élaboration de politiques de la famille ;

13. *Invite* les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à participer, selon qu'il conviendra, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale ;

14. *Encourage* les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de poursuivre ses activités de recherche et d'aide aux pays qui en feraient la demande ;

15. *Recommande* aux organes et organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, ainsi qu'au secteur privé, de concourir à la promotion du vingtième anniversaire de l'Année internationale ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution et de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale en 2014 à tous les niveaux ;

17. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».

*70^e séance plénière
18 décembre 2013*